



TECHNICENTRE NORD-PAS-DE-CALAIS - UO VOYAGEURS DE LILLE

115 rue du Professeur Langevin – Lille (59)

Mémoire de réponses aux demandes de l'Autorité Environnementale formulées dans l'avis délibéré du 10 janvier 2018

Rapport

Réf : CACINO161750 / RACINO03095-01

ITA / JPT




14/02/2018



TECHNICENTRE NORD-PAS-DE-CALAIS - UO VOYAGEURS DE LILLE

115 rue du Professeur Langevin – Lille (59)

Mémoire de réponses aux demandes de l'Autorité Environnementale formulées dans l'avis
 délibéré du 10 janvier 2018

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	14/02/2018	01	I. TACHOT		JP. LENGLET		JP. LENGLET	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACINO161750 / RACINO03095-01
Numéro d'affaire :	A41418
Domaine technique :	IC01
Mots clé du thésaurus :	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Agence Nord-Ouest – site d'Arras
 5 chemin des Filatiers – 62223 Sainte-Catherine-Les-Arras
 Tél : 03.21.24.38.00 • Fax : 03.21.24.38.09
agence.arras@burgeap.fr

SOMMAIRE

Contexte	4
Compléments demandés par l'autorité environnementale	5

ANNEXES

- Annexe 1. Avis de l'autorité environnementale du 10 janvier 2018
- Annexe 2. Principe de construction du mur anti-bruit
- Annexe 3. Insertion paysagère du mur anti-bruit
- Annexe 4. Extrait de l'étude acoustique EGIS du 26/08/2013 présentant les variantes étudiées pour le mur anti-bruit
- Annexe 5. Echanges avec le SDIS 59 vis-à-vis des moyens d'extinction incendie

Contexte

La SNCF MOBILITES - Technicentre Nord-Pas-de-Calais – UO voyageurs de Lille a déposé, en date du 18 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en Préfecture du Nord pour la régularisation des activités du site qu'elle exploite au 115 rue du Professeur Langevin sur la commune de Lille (59) et qui est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2930 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce dossier a été complété le 16 novembre 2017 et le 6 décembre 2017, suite à des demandes de l'administration.

L'Autorité Environnementale (AE) a émis, en date du 10 janvier 2018, un avis délibéré sur le dossier qui comprend plusieurs recommandations.

L'avis délibéré du 10 janvier 2018 de l'AE figure en **Annexe 1**.

Le présent document constitue le mémoire de réponses du Technicentre Nord-Pas-de-Calais – UO voyageurs de Lille apportant les compléments demandés par l'Autorité Environnementale en date du 10/01/2018 sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 18/07/2017, puis complété les 16/11/2017 et 06/12/2017.

L'ensemble des données émane de la société SNCF MOBILITES qui en assure l'authenticité.

Compléments demandés par l'autorité environnementale

Le tableau ci-dessous reprend point par point les recommandations formulées par l'Autorité Environnementale et les compléments apportés par le Technicentre NPDC – UO voyageurs de Lille.

Tableau 1 : Réponses au relevé des recommandations de l'AE par l'avis du 10/01/2018 vis-à-vis du dossier d'autorisation environnementale du Technicentre NPDC – UO voyageurs de Lille (59) déposé le 18/08/2017, puis complété les 16/11/2017 et 06/12/2017

Recommandations de l'AE		Réponse Technicentre NPDC – UO voyageurs de Lille	
Recommandation n°1	L'AE recommande de préciser les dispositions qui seront prises pour permettre la construction du mur anti-bruit sur une assise stable, et si possible, de fournir une coupe en travers montrant le principe retenu.	<p>Pour le principe de fondations, à la suite des investigations de sols, le géotechnicien a conseillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de choisir un système de fondations isolées carrées ; – d'ancrer les fondations dans la couche de craie altérée, dont la profondeur varie entre +/- 0,00m et -1,00m par rapport au niveau du rail ; – de rester vigilant quant à la tenue du talus, notamment lors de l'exécution des travaux. Veiller à la stabilité lors de terrassement et à sa tenue dans le temps selon le type d'ouvrage. <p>Les panneaux choisis seront fixés sur une structure en acier galvanisé, constituée de poteaux d'entraxe de 5 m.</p> <p>Compte tenu de la profondeur de la couche de craie et de l'impossibilité d'y ancrer des semelles superficielles sans avoir recours à de grands terrassements, la SNCF MOBILITES a choisi de fonder ces semelles sur des micropieux.</p> <p>Dans cette optique, deux méthodes d'exécution ont été envisagées pour réaliser les fondations de l'écran :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Méthode d'exécution n 1 : sur le périmètre du Technicentre : Cette solution consiste à réaliser un mur de soutènement du talus : le mur sera réalisé en blocs de béton du pied du talus jusqu'à la tête, tout en remblayant par palier avec un compactage soigné. Ce mur de soutènement servira, entre autre, à maintenir le talus et à créer une plateforme de travail côté voie, qui permettra le passage des engins pour réaliser le forage des micropieux. Le mur sera définitif. – Méthode d'exécution n 2 : sur le périmètre externe (par les jardins des riverains) : Cette solution consiste à accéder en tête du talus par les jardins des riverains, pour réaliser les fondations. Cette solution est de loin la moins onéreuse car il n'est pas nécessaire de consolider le talus ou construire un ouvrage de soutènement. Elle requiert cependant un accord de la part des riverains pour les déposes et reposes des abris et clôtures, les accès et les gênes occasionnés. Une remise en état sera évidemment à faire suite à la réalisation de l'écran. <p>Des investigations et calculs complémentaires seront réalisés par le géotechnicien, qui statuera sur les caractéristiques du talus et son aptitude à supporter les charges.</p>	→ Voir le principe de construction du mur et les 2 méthodes d'exécution envisagées en Annexe 2.
Recommandation n°2	L'AE recommande de compléter l'analyse de la pollution des sols par un rapport du bruit de fond et des éventuels seuils acceptables aux substances analysées.	<p>Le rapport BURGEAP « Diagnostic environnemental de la qualité des sols » (Réf. CACINO161750/RACINO02666-01), figurant en Annexe 7 - Pièce V du dossier, compare bien les valeurs analytiques des résultats du diagnostic sol avec des valeurs de références conformes à l'état de l'art.</p> <p>En effet, le § 3.6 – « Valeurs de référence pour les sols » de ce rapport (page 15) indique :</p> <p><i>« Conformément aux recommandations des circulaires ministérielles de février 2007, les concentrations dans les sols au droit de la zone d'étude ont été comparées à des concentrations caractéristiques du bruit de fond.</i></p> <p><i>Pour les métaux et métalloïdes, la gamme de concentrations qui sera utilisée pour comparaison est celle mise en évidence dans les sols naturels ordinaires de la région Nord-Pas de Calais (sans anomalie géochimique) dans le cadre du fond pédo-géochimique ISA/INRA 2002. A défaut, nous utiliserons également les valeurs proposées par l'ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry).</i></p> <p><i>Pour les HAP, en l'absence de données locales, les valeurs de référence qui seront utilisées sont extraites de l'ATSDR (Toxicological profile for PAHs, 1995 et 2005) et des fiches toxicologiques de l'INERIS pour des sols urbains.</i></p> <p><i>Pour les autres composés, en l'absence de valeurs caractérisant le bruit de fond, un simple constat de présence ou d'absence a été réalisé en référence à des teneurs supérieures ou inférieures aux limites de quantification du laboratoire. »</i></p> <p>Pour rappel, le rapport conclut que :</p> <p><i>« A l'exception d'anomalies des concentrations en naphtalène mises en évidence dans les sols de surface à proximité des voies ferrées (zone de faible activité humaine), et des teneurs notables en cuivre dans des sols, aucune contamination significative des sols n'est mise en évidence pour les paramètres recherchés.</i></p> <p><i>Compte-tenu de ces éléments, aucune investigation complémentaire n'est préconisée.</i></p> <p><i>En cas de changement d'usage ou de la réalisation d'un projet d'aménagement des installations du Technicentre, des investigations complémentaires pourront être réalisées. »</i></p> <p>Ainsi, l'état des sols est compatible avec l'usage industriel du site.</p>	/

Recommandation n°3

L'AE recommande de joindre au dossier d'enquête publique les éléments les plus récents disponibles relatifs au dimensionnement du bassin de rétention.

de l'étude D9 et unites avec les services du SDIS. L'étude D9A indique que le stockage des eaux d'extinction du site est de **930 m³**.

Du fait de leurs activités, le risque de départ d'un incendie est principalement lié aux bâtiments hébergeant des ICPE.

Le stockage des eaux d'extinction incendie est prévu au sein des ouvrages de l'UO de Lille :

	Ouvrages	Capacité de rétention
ICPE	Fosse Atelier 1	1 380
	Fosse Atelier 2	1 610
	Tour en Fosse	140
	Réseaux assainissement sur le site	320
	TOTAL	3 450

On notera que :

- En cas d'incendie dans les bâtiments classés ICPE, leurs fosses recueillent les eaux d'extinction. La capacité de rétention cumulée de ces ouvrages est de 3 450 m³, soit 4 fois le volume d'eau d'extinction nécessaire selon l'étude D9.
(Si l'on ajoute le volume d'eau lié aux intempéries du D9A, la capacité de rétention est de 4 380 m³ au besoin).
- La faible part d'eau d'extinction qui ne serait pas canalisée dans le bassin de rétention, est évacuée vers les réseaux d'assainissement, en amont du bassin de stockage. La capacité de stockage supplémentaire non négligeable (de l'ordre de 320 m³ tiers des 930 m³ requis). Les eaux seraient confinées sur site par le système de coupure en aval du bassin de rétention, entraînant la pollution des réseaux.

Avec près de 3 500 m³ disponibles, le volume de rétention des eaux d'extinction est largement assuré dans les fosses et le réseau d'assainissement, en plus du stockage des eaux pluviales. Il va au-delà des exigences du D9, validé par l'étude D9A.

Recommandation n°4

L'AE recommande de compléter l'étude d'impact sur le bruit par la mention des mesures prises ou maintenues d'ici la réalisation effective du mur anti-bruit afin de respecter les seuils réglementaires, et par la fourniture d'images montrant son insertion paysagère depuis plusieurs points de vue représentatifs pour les riverains.

Bruit :

De nombreuses mesures d'évitement/réduction des émissions sonores ont été mises en œuvre depuis 2012 :

- Consigne de mise à l'arrêt des véhicules routiers lors des chargements sur le site ;
 - Dotation aux agents de moyens de communication individuels ;
 - Campagne de sensibilisation du personnel aux nuisances sonores et au respect des directions en la matière ;
 - Modifications des mouvements de rames sur la voie 222 (voie en bordure) :
 - o Limitation^(*) des mouvements de rame sur la voie 222 → favoriser l'utilisation des voies disponibles sur le site ;
 - o Limitation^(*) des opérations de maintenance voie 222 ;
 - o Utilisation de la voie 222 comme voie de stockage de rames hors site, faisant office d'écran sonore vis-à-vis des riverains ;
- (*) Ces mesures sont mises en œuvre autant que possible, en tenant compte des impératifs de production du site.
- Limitation des équipements sous tension (et donc des grésillements) :
 - o 3 engins de manutention équipés de batteries nickel, ayant une puissance limitée (soit une diminution des périodes de charge) ;
 - o Mesures organisationnelles : dès que possible, arrêt de la mise sous tension des équipements.

Le coût total de ces mesures s'élève à 250 k€. Toutefois, des dépassements de bruit autorisés persistent, d'où le projet de construction du mur anti-bruit.

Notons que suite à la mise en place du mur, les mesures de réduction de bruit seront maintenues sur le site.

Insertion paysagère :

L'insertion paysagère du mur anti-bruit a été étudiée selon 3 points de vue.

n°6	dans l'étude d'impact les variantes ayant été étudiées.	Acoustique », réalisée par EGIS en date du 20 août 2015, figurant en Annexe V). La variante retenue correspond à l'unique scénario permettant d'atteindre les niveaux sonores imposés par la réglementation.
Recommandation n°7	L'AE recommande de réaliser un suivi de la pollution des sols.	Le « Diagnostic environnemental de la qualité des sols », réalisé par B... Annexe 7 - Pièce V du dossier, a permis d'établir un état factuel de la qualité du site à date. La conclusion du rapport atteste que : « <i>Compte-tenu de ces éléments, aucune investigation complémentaire n'est requise. En cas de changement d'usage ou de la réalisation d'un projet d'aménagement technique, des investigations complémentaires pourront être réalisées.</i> » Par conséquent, à ce jour, seules des prescriptions générales lors des travaux pour la construction du mur anti-bruit sont donc envisagées (gestion des matériaux d'apport, modalités de remplissage des engins, ...).
Recommandation n°8	L'AE recommande de compléter le résumé non technique par une présentation du Technicentre, du projet, et en tenant compte des conséquences des recommandations du présent avis.	La pièce I – Résumé Non Technique a été complété par : – un paragraphe de présentation non technique du site (voir § 1) ; Notons que cette présentation figurait déjà au § 2 de la pièce II – Résumé Non Technique. – un paragraphe relatif aux variantes étudiées pour la construction du Technicentre (§ 2.6) ; Le paragraphe relatif à la gestion des eaux d'extinction incendie a été modifié.
Recommandation n°9	L'AE recommande de lever, avant l'enquête publique, les réserves du SDIS sur les moyens qui doivent être disponibles pour la lutte contre l'incendie, et de traiter de cet aspect dans l'étude d'impact.	Les besoins en eau du site, de 390m ³ /h d'après le calcul D9, et l'emplacement des réserves d'eaux ont été validés par le SDIS 59, en la personne du Lieutenant HÉRITIER, Adjoint au Chef du Groupement PREVISION.

ANNEXES



Annexe 1. Avis de l'autorité environnementale du 10 janvier 2018

Cette annexe contient 12 pages.

Annexe 2. Principe de construction du mur anti-bruit

Cette annexe contient 3 pages.

Annexe 3. Eléments de dimensionnement des rétentions sur site

Cette annexe contient 4 pages.

Attestation d'obtention du permis de construire :

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



LE 23 décembre 2004

Direction Régionale de
l'Équipement Nord-Pas-de-Calais
SERVICE STATISTIQUE- 0320496343
4 RUE DE BRUXELLES
BP 259
59019 LILLE CEDEX
0320496343

EXPÉDITEUR

REGION 31 1/1 35/23/23
SNCF - ETS DE MAINTENANCE
DU MATERIEL
1 RUE DE TOURNAI

DESTINATAIRE

59043 LILLE CEDEX

Madame, Monsieur,

Mes services ont en charge le suivi statistique de la construction neuve. Ce suivi repose sur l'exploitation des dossiers de permis de construire instruits par les mairies et les directions départementales de l'équipement, et sur une enquête légère destinée à en préciser rapidement certains aspects.

Vous avez obtenu le 05/2004 , un permis de construire n° 593500480009 pour des travaux situés à l'adresse suivante 115 R. du Prof. Langevin

59000 LILLE

Je vous demande de bien vouloir compléter la carte-réponse ci-dessous et la retourner à l'adresse mentionnée dans le cadre "EXPÉDITEUR" figurant en tête de ce courrier.

Votre réponse nous est précieuse car elle conditionne la qualité des informations statistiques que nous élaborons et qui sont attendues tant par les pouvoirs publics que par les professionnels du bâtiment et de l'immobilier ; elle est indépendante des démarches administratives qu'il vous appartient d'effectuer et qui sont rappelées au dos de ce courrier.

Avec tous mes remerciements pour votre collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de l'Équipement

Etude D9 validée avec le SDIS :

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS DE CALAIS

Monsieur le Directeur
SNCF Technicentre Nord Pas de Calais
Batiment Perspective, 8ème étage
449 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE



Monsieur le Préfet du Nord Pas de Calais
Préfecture de Lille
Bureau des ICPE
Rue Jean sans peur
59 000 LILLE

Lille, le 06 /12/2017

Affaire suivie par : Margaux DROZ
Coordinateur Local Environnement

TEL : +33 (0)3 62 13 53 53
MAIL : margaux.droz@sncf.fr
Nos Réf : 47-17S

Objet : Compléments au DDAE UO de Lille Technicentre

Monsieur le préfet,

SNCF MOBILITES - Technicentre Nord-Pas-de-Calais – UO voyageurs de Lille a déposé, en date du 18 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en Préfecture du Nord pour la régularisation des activités du site qu'elle exploite au 115 rue du Prof esseur Langevin sur la commune de Lille (59) et qui est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2930 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En date du 21 septembre 2017, la DREAL des HAUTS-DE-FRANCE a adressé au directeur de la SNCF MOBILITES - Technicentre Nord-Pas-de-Calais – UO voyageurs de Lille, le relevé des insuffisances du dossier. En date du 16 novembre, le Technicentre a déposé en préfecture, un mémoire de réponse aux insuffisances de ce dossier. Cependant, le 20 novembre 2017, le Lieutenant-Colonel Christophe Héritier du SDIS 59, lors de sa visite du site a émis des réserves concernant le calcul du D9 de ce site.

Une nouvelle étude du D9 validée par le Lieutenant-Colonel Christophe Héritier, nous permet à présent d'indiquer que le besoin en eaux d'extinction du site est de 390m³/h (calcul en annexe).

Pour répondre à ce besoin, nous disposons de 3 poteaux incendie et d'une bouche à eau, qui font l'objet de contrôles réguliers. Afin d'accroître le débit du réseau, des travaux seront engagés pour remplacer le compteur d'alimentation en eau et réviser le disconnecteur. Le dispositif actuel sera compensé par la pose de réserves d'eaux dont l'emplacement seront déterminés en partenariat avec le SDIS.

Dans l'attente, recevez Monsieur le préfet, mes salutations distinguées.

Alain COLLETTE

Pa Arnaud FAUCHILLE






Annexe : CALCUL du D9

UO Lille - Bâtiment 1				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
		activité	stockage	
Hauteur de stockage				
jusqu'à 3 m	0			Bâtiment 1 de 12m de hauteur, rame de 4m de haut dans l'atelier, magasin et bureaux de maximum 4m
jusqu'à 8 m	0,1	0,1	0,1	
jusqu'à 12 m	0,2			
au delà de 12 m	0,5			
Type de construction				
ossature stable au feu >= 1h	-0,1			Ossature métallique non protégée de stabilité au feu inconnue
ossature stable au feu >= 30 min	0			
ossature stable au feu < 30min	0,1	0,1	0,1	
Type d'interventions internes				
accueil 24/24h avec présence permanente à l'entrée	-0,1	-0,1	-0,1	Présence 24/24 d'employés sur le site + gardiennage
DAI généralisée reportée 24/24h et 7/7J en télésurveillance ou au poste de secours 24/24h lorsqu'il existe avec des consignes d'appels	-0,1			
service de sécurité incendie 24/24h avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24/24h	-0,3			
Σ coefficients		0,1	0,1	
1+ Σ coefficients		1,1	1,1	
Surface de référence (S en m²)		5819,0	142,0	Dans la partie activité, on somme les 1397m² de bureaux avec les 4222m² d'atelier. La surface de stockage du magasin est de 142m²
Qi		384,1	9,4	
Catégorie de risque				
Risque 1: Q1=Qi*1		384,1		Fascicule Q 05
Risque 2: Q2=Qi*1,5			14,1	
Risque 3: Q3=Qi*2				
Somme Q Activité et Stockage		398,2		
Risque sprinklé (Q1, ou Q2, ou Q3/2)		Non	Non	
Débit requis (Q en m³/h)		390		Arrondi au multiple de 30 m3/h le plus proche

Etude D9A mise à jour :

Le calcul du volume de la rétention des eaux incendie est réalisé selon le guide D9A.

Tableau 2 : Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – D9A – Edition 08.2004

Origine des liquides à retenir en cas d'incendie		Méthode de calcul	Volume d'eau dans la rétention (m ³)	
Besoins pour la lutte extérieure	Poteaux incendie	Besoins en eau (résultat document D9) x 2 heures au minimum	780	m ³
Moyens intérieurs de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	/	m ³
	Rideau d'eau	Besoins x 90 minutes	/	m ³
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général : 15 à 25 minutes)	/	m ³
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	/	m ³
Volume d'eau lié aux intempéries	Drainage eau pluviale vers la rétention	Surface drainée < 15 000 m ² Drainage moyen : 10 l/m ²	150	m ³
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention	/	m ³
Volume total de la capacité de confinement			930	m³

Annexe 4. Insertion paysagère du mur anti-bruit

Cette annexe contient 3 pages.

L'insertion paysagère du mur est présentée selon les 3 points de vue suivants :

- Point de vue n°1 : depuis les ateliers du site ;
- Point de vue n°2 : depuis l'accès pompier ;
- Point de vue n°3 : depuis le pont du Tournai.



Point de vue n°1

Situation actuelle



Situation projetée



Point de vue n°2

Situation actuelle



Situation projetée



Point de vue n°3

Situation actuelle



Situation projetée



Annexe 5. Extrait de l'étude acoustique EGIS du 26/08/2013 présentant les variantes étudiées pour le mur anti-bruit

Cette annexe contient 43 pages.

Rappel : L'étude acoustique EGIS du 26/08/2013 complète figure en Annexe 10 – pièce V du dossier de demande d'autorisation.

Annexe 6. Echanges avec le SDIS 59 vis-à-vis des moyens d'extinction incendie

Cette annexe contient 4 pages.